RASSEMBLEMENTS D'EQUDES

CERTIFICAT SANITAIRE

A remettre par le détenteur des animaux aux vétérinaires, ou aux agents des services vétérinaires assurant le contrôle sanitaire à l'entrée de la manifestation, avant l'entrée des animaux dans l'enceinte de la manifestation

A délivrer moins de dix jours avant la date de début de la manifestation

Je soussigné :	Vétérinaire sanitaire à :
Certifie que les chevaux aya	nt les identités suivantes (NOM, N°SIRE,)
1	
2	
3	
4	
5	
Appartenant à :	
Demeurant à :	Département
2 / remplissent les conditions s - ne présenter - ont été vacc d'un mois (à compter de la prer rappel. - les animaux	on indemne depuis au moins trente jours de toute maladie contagieuse de l'espèce concernée. uivantes: t aucun signe clinique de maladie nés contre la grippe équine (deux injections à intervalle indiqué dans l'AMM) depuis plus nière injection) et moins d'un an en cas de primo vaccination, depuis moins d'un an en cas de en provenance d'un département déclaré infecté de rage ont été vaccinés contre la rage depuis n en cas de primo vaccination, et depuis moins d'un an en cas de vaccination de rappel.
FAIT à	le
	LE PRESENT CERTIFICAT N'EST VALABLE

que s'il est présenté avec les documents d'identification officiels des chevaux et les certificats de vaccination requis

Signature + cachet